

DEVOIRS

- **Inscription indispensable au Pôle Emploi** en tant que demandeur d'emploi
- **Présentation obligatoire aux convocations**
- **Signature d'un contrat d'insertion** avec le référent désigné
- **Déclaration trimestrielle des revenus** à compléter et à transmettre dès réception à l'organisme payeur
- **Information des changements** de situation familiale ou professionnelle

Le non-respect de ces obligations entraîne une sanction sur le versement de la prestation.

Pour Information :

Montants forfaitaires du RSA Socle (montants valables du 1er Janvier jusqu'au 31 Décembre 2012)		
Nombre d'enfants ou de personnes à charge	Vous vivez seul(e)*	Vous vivez en couple
0	474,93 €	712,40 €
1	712,40 €	854,88 €
2	854,88 €	997,36 €
Par enfant ou personne en plus	189,97 €	189,97 €

Les aides au logement sont prises en compte de manière forfaitaire. Si vous recevez une aide au logement ou si vous n'avez pas de charge de logement, votre R.S.A. sera réduit (suivant tableau ci-après).

Forfait Logement (montants valables du 1er Janvier jusqu'au 31 Décembre 2012)	
pour une personne seule	56,99 €
pour 2 personnes	113,98 €
pour 3 personnes et plus	141,06 €



R.S.A. REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Espace Jean Verdier
10 Boulevard Aristide Briand
83120 SAINTE-MAXIME
☎ 04 94 79 42 13

Revenu de Solidarité Active

PRINCIPE

Le Revenu de Solidarité Active est :

- un revenu minimum pour les personnes sans activité professionnelle

RSA Socle

- une allocation qui complète les ressources des personnes dont l'activité professionnelle n'apporte que des revenus limités **RSA Activité**

CONDITIONS

Pour bénéficier de cette prestation, les demandeurs doivent être de nationalité française ou de nationalité étrangère sous certaines conditions et être :

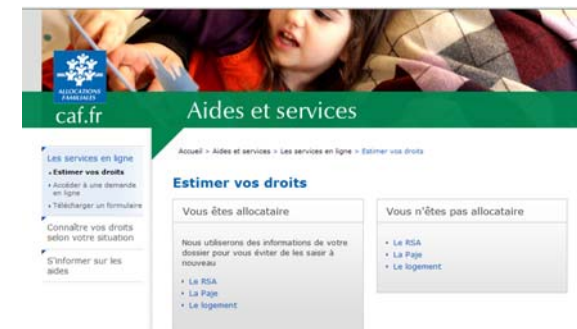
- âgés de 18 à 25 ans, avec au moins un enfant à charge, né ou à naître,
- âgés de 18 à 25 ans et avoir travaillé à temps plein 2 ans au cours des 3 dernières années – soit 3214 heures-
- âgés de plus de 25 ans, sans avoir fait valoir les droits à la retraite

Le montant de la prestation est calculée en fonction de :

- la situation professionnelle,
- la situation familiale
- les ressources des 3 derniers mois

PROCEDURE

Après simulation préalable sur le site « caf.fr », l'instruction du R.S.A. Socle se fait au CCAS, à la CAF ou à la MSA sur le logiciel @rsa, alors que le dossier papier du R.S.A. Activité est à remplir par le demandeur.



Pièces à fournir pour la demande R.S.A. :

- ✓ Carte d'identité, titre de séjour en cours de validité
- ✓ Livret de famille, jugement....
- ✓ Carte vitale
- ✓ Justificatifs de revenus des 3 derniers mois pour tous les membres du foyer
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire original (Codes Bic et IBAN)
- ✓ Notification de fin de droits ou de rejet Pôle Emploi (ARE,ASS)
- ✓ Pour les allocataires de la CAF : le numéro et code confidentiel

L'instruction se fait uniquement en présence du ou des demandeurs et après avoir vérifié l'ouverture des autres droits (Pôle Emploi, Sécurité Sociale, Retraite ...)

Tous les dossiers sont transmis à l'organisme instructeur et payeur : la CAF pour le régime général ou la MSA pour les personnes relevant du régime agricole.

La réponse est communiquée par courrier au seul demandeur.

DROITS

- Versement de la prestation le mois suivant la demande
- Accompagnement social et/ou professionnel
- Droit à la CMU C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) pour les bénéficiaires du RSA Socle